

■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 341**
Annule et remplace la décision 2024-n° 259

Direction des Finances – Service subventions

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que suite à l'information du montant alloué de 1 543 073 € au titre de la dotation politique de la ville 2024 à la ville de Creil, l'enveloppe étant plus haute qu'en 2023, le nouveau tableau des montants attribués à chaque projet est présenté ci-dessous :

Fiches	Intitulé du projet	Coût total HT	Montant sollicité	Taux %
1	Rénovation du Stade Vélodrome - tranche 1	720 662.43 €	551 529.94 €	76%
2	Reconstruction de l'espace Bulh – tranche 1	295 301.93 €	236 241.54 €	80%
3	Création d'une aire de jeux au Square Grelier	108 869.92 €	87 095.93 €	80%
4	Agrandissement de la Crèche Arc en Ciel	1 672 833,00 €	306 496.99 €	18%
5	Démolition de l'ancien Centre de Tri Urbain	240 222,00 €	108 177.60 €	45%
6	Renaturation des cours d'écoles	2 535 310,00 €	253 531.00 €	10%
		TOTAL	1 543 073.00 €	

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention pour les projets sus évoqués dans le cadre de la DPV 2024 auprès de l'Etat, de la Préfecture de l'Oise dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le

28 JUIN 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : **28 JUIN 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **28 JUIN 2024**